

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2019**  
**Compte rendu**

**Présents : 16 pouvoirs : 2 – votants 18 :**

<i>André FONTAINE</i>	<i>X</i>	<i>Christine ROUXEL</i>	<i>Pouvoir à C. Nué</i>
<i>Paulette BEULE</i>	<i>X</i>	<i>Véronique KERROUALT</i>	<i>X</i>
<i>Denis HUET</i>	<i>X</i>	<i>Virginie RICHARD</i>	
<i>Marie-Claire BONHOMME</i>	<i>X</i>	<i>Sébastien LAUNAY</i>	<i>Pouvoir à P. Torlay</i>
<i>René TORLAY</i>	<i>X</i>	<i>Alexandre DURUDEAU</i>	<i>Excusé</i>
<i>Julien ROUXEL</i>	<i>X</i>	<i>Annick LORENT</i>	<i>X</i>
<i>Pierre TORLAY</i>	<i>X</i>	<i>Jean-Charles ROUXEL</i>	
<i>Christine NUE</i>	<i>X</i>	<i>Jean-Pierre VALLEE</i>	<i>X</i>
<i>Marie-Odile DEGREGZ</i>		<i>Bertrand COTTIN</i>	<i>X</i>
<i>Denis PICARD</i>	<i>X</i>	<i>Hélène LOPION</i>	<i>X</i>
<i>Carole ROUXEL</i>		<i>Michel CARRE</i>	<i>X</i>
<i>Gildas GAREL</i>	<i>X</i>		

**Secrétaire : Denis Picard**

**Convocation du 05 décembre 2019**

**Validation du compte rendu de la réunion du 14 novembre 2019**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (Vote : 2 abstentions, 16 pour), **valide** le compte-rendu de la réunion du 14 novembre 2019

**Ordre du jour :**

1. Salle socioculturelle : approbation du règlement
2. Salle socioculturelle : tarification en cas de dégradations
3. Finances : clôture du budget annexe assainissement
4. Finances : délibérations modificatives de crédits
5. Espace jeunes : poste animateur
6. Urbanisme : biens sans maître
7. Urbanisme : achat de terrain à la Crolaie
8. Sécurité : Défense incendie – convention Véolia
9. Dématérialisation : adhésion à la charte d'utilisation des services de Mégalis Bretagne
10. Questions diverses
11. Relevé des décisions du Maire
12. Informations diverses

## **1- Salle socioculturelle : approbation du règlement**

### **Dossier présenté par Pierre Torlay**

M. Pierre Torlay présente au Conseil Municipal le projet de règlement d'utilisation de la salle socioculturelle et de contrat de location de la salle socioculturelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Vote : 3 abstentions, 15 pour)

- Valide le règlement d'utilisation de la salle socioculturelle, ci-annexé
- Valide la trame du contrat de location de la salle socioculturelle, ci annexée
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant, à l'étude et la validation des demandes de location.

## **2- Salle socioculturelle : approbation des tarifs en cas de dégradations**

### **Dossier présenté par René Torlay**

M. René Torlay présente au Conseil Municipal le projet de tarifs en cas de dégradations, lors des locations de la salle socioculturelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Vote : 3 abstentions, 15 pour)

- Valide les tarifs en cas de dégradations de la salle socioculturelle, ci-annexés

## **3- Finances : clôture du budget annexe assainissement**

### **Dossier présenté par Denis Huet**

La présente délibération a pour objet de clôturer le budget annexe assainissement suite au transfert des compétences eau et assainissement à REDON Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

***VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-11 et L.5211-17,*

***VU** l'arrêté inter préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts communautaires en vue de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération ;*

***VU** la délibération du conseil communautaire n° CC\_2019\_100 du 24 juin 2019 prenant acte de la prise obligatoire des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2020 ;*

***VU** le respect des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT quant à l'approbation des modifications statutaires par les communes membres.*

**CONSIDERANT** la prise de compétence eau et assainissement par REDON Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

**CONSIDERANT** qu'en application du guide pratique de l'intercommunalité dans sa version actualisée, la reprise des résultats des budgets annexes transférés à la communauté d'agglomération doit être appréhendée de manière distincte selon qu'il s'agisse de budgets sous nomenclature M14 ou M4,

**CONSIDERANT** que les budgets relatifs aux services publics industriels et commerciaux sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT., qui implique l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers,

**CONSIDERANT** que les excédents et/ou déficits des budgets M4 peuvent être transférés à l'EPCI (transfert en tout ou en partie) selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI (délibérations concordantes) ou conservés dans le budget de la commune et repris dans son budget principal,

**CONSIDERANT** que les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles effectuées après la clôture des budgets annexes,

**CONSIDERANT** que les résultats ne pourront être définitivement approuvés qu'après approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019,

**CONSIDERANT** la création du budget annexe « Régie assainissement » par REDON Agglomération à compter de l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Vote : unanimité)

- D'approuver la clôture du budget annexe Assainissement à l'issue des opérations de l'exercice 2019, et l'intégration des soldes de son compte de gestion au budget principal,
  - D'arrêter le principe **du transfert intégral des résultats de clôture du budget Assainissement, constatés au 31 décembre 2019, au budget annexe « Régie assainissement » de REDON Agglomération,**
- De prendre acte qu'une délibération concordante sera prise par le conseil municipal et le conseil communautaire, après l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2019, pour arrêter les montants définitifs des résultats et de leur affectation,
- De préciser que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
  - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 678
  - Recette sur le budget annexe « régie assainissement » de REDON Agglomération au compte 778
- De préciser que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
  - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 1068
  - Recette sur le budget annexe « régie assainissement » de REDON Agglomération au compte 1068
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président de REDON Agglomération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

#### **4- Finances : délibération modificative de crédits n°2**

**Dossier présenté par Denis Huet**

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements budgétaires de fin d'année et d'anticiper les restes à réaliser ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide (vote : unanimité)**, de procéder, sur le budget communal, aux modifications de crédits budgétaires suivantes :

Sens	Chapitre	Article	Montant	Objet
Dépenses	21	2118	- 87 000 €	Financement des RAR
Dépenses	21	21318	+ 17 000 €	Cantine + camping
Dépenses	21	2151	+ 60 000 €	Travaux de voirie
Dépenses	21	21534	+ 10 000 €	Éclairage public

## **5- Espace jeunes : poste animateur**

### **Dossier présenté par Marie-Claire Bonhomme**

La commission Affaires scolaires – enfance s'est réunie le mardi 10 décembre à 19h00, pour décider de la mise en place d'un emploi afin de relancer l'espace jeunes et la politique jeunesse.

L'animateur assurerait les missions suivantes : gestion de l'espace jeunes (les samedis et les vacances scolaires), gestion du Conseil Municipal d'enfants et du projet Argent de poche.

*Vu l'article 17 de la Loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique promulguée le 7 août 2019 ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Vote : unanimité), décide de créer un contrat de projet pour la mise en œuvre de la politique jeunesse de la commune de Rieux :

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- à temps non complet 60% (21/35<sup>ème</sup>),
- pour une durée de 1 an
- Catégorie d'emploi : adjoint d'animation

## **6- Urbanisme : biens sans maître**

### **Dossier présenté par Julien Rouxel**

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et L 1123-4;  
Vu le code civil, notamment son article 713 ;*

*Vu les listes communales des parcelles qui satisfont aux conditions prévues au 3° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, communiquées le 01 mars 2019 par la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°119/04/19 du 03 avril 2019 fixant les listes communales des immeubles non bâtis susceptibles d'être présumés sans maître publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan n°56-2019-025 du 16 avril 2019 ;*

*Vu le certificat du Maire de Rieux attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté préfectoral n°119/04/19 précité, à compter du 08 avril 2019, pour une durée de 6 mois ;*

*Vu la lettre du maire de Rieux du 15 novembre 2019, indiquant que le fils de l'ancien propriétaire de la parcelle YK n°33 s'est présenté auprès des services de la mairie et qu'il convient de ne pas inclure cette parcelle dans la liste des biens présumés sans maître ;*

*Considérant que, pour les autres biens, aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement le 18 avril 2019 de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté préfectoral n°119/04/19 précité ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°559/11/19 du 22 novembre 2019 portant présomption de biens sans maître, pour les parcelles ci- annexées ;*

La réglementation applicable aux biens sans maître prévoit que :

- les centres des impôts fonciers signalent au représentant de l'Etat dans le département les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de 3 ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée.
- Au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, le représentant de l'Etat dans le département arrête la liste de ces immeubles par commune et la transmet au maire de chaque commune concernée.

- Le représentant de l'Etat dans le département et le maire de chaque commune concernée procèdent à une publication et à un affichage de cet arrêté.
- Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, l'immeuble est présumé sans maître. Le représentant de l'Etat dans le département notifie cette présomption au maire de la commune dans laquelle est situé le bien.
- La commune dans laquelle est situé ce bien peut, par délibération du conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal. A défaut de délibération prise dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'Etat.

Ainsi, les immeubles réputés biens sans maître sur la commune de Rieux peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**vote : unanimité**),

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil ;
- décide que la commune s'appropriera les biens cadastrés, suivant la liste ci-annexée, dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- charge M. Le Maire ou son représentant de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

## 7- Urbanisme : achat de terrain

### Dossier présenté par Julien Rouxel

Monsieur et Madame ROCHER souhaitent vendre l'immeuble suivant :

- Un terrain sis «le Clos Porchaye» au lieu-dit La Crolaie et cadastré YO 302,
- comportant un lavoir, une fontaine et une croix
- d'une surface de 2 130 m<sup>2</sup>,
- pour un prix de 700 €

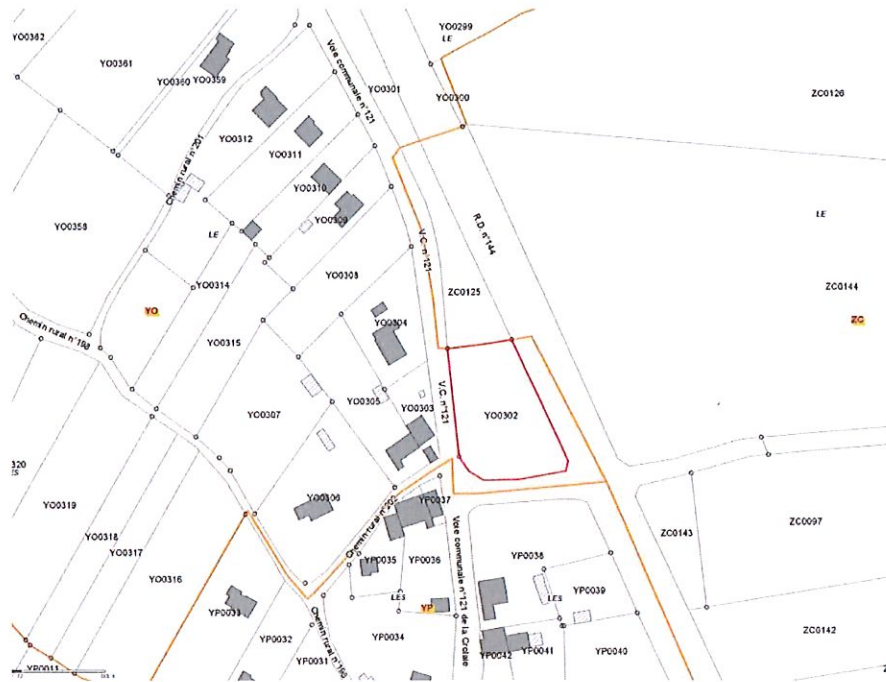
*Vu le Décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques*

*Vu l'Arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;*

**Considérant que** le montant de l'acquisition est inférieur à 180 000 € et que l'avis du Service des Domaines n'est pas requis ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**vote : unanimité**),

- Approuve le projet d'acquisition à Monsieur et Madame ROCHER de la parcelle cadastrée YO 302 d'une surface de 2 130 m<sup>2</sup>, comportant un lavoir, une fontaine et une croix
- Fixe le prix d'achat du terrain à 700 €
- Déclare que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes consécutifs à la présente délibération.



## 8- Sécurité : Défense incendie – convention Véolia

### Dossier présenté par M. le Maire

***Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2225 et suivant ;*

***Vu** le Décret du 27 février 2015 relatif à la DECI ;*

***Vu** l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;*

***Vu** l'arrêté préfectoral du 1er mars 2017 portant approbation du règlement de défense extérieure contre l'incendie pour le département du Morbihan ;*

La défense extérieure contre les incendies (DECI) est composée d'un service public et d'une police administrative spéciale DECI, pris en charge par les communes.

La défense extérieure contre l'incendie a pour objet :

- d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.
- de prendre en compte l'impératif de sécurité et de lutte contre l'incendie dans le cadre des projets de construction pour lesquels sont déposées des demandes de permis de construire.

Au titre de la police spéciale, le maire a désormais l'obligation de :

- Prendre un arrêté communal de DECI (obligatoire), qui permet de lister les points d'eau incendie (PEI) sur leur commune
- Définir l'organisation de l'information entre le SDIS et la commune
- **Définir les modalités de réalisation des contrôles des PEI**
- Élaborer un Schéma communal de DECI (facultatif)

Les PEI peuvent être des hydrants (bouches et poteaux d'incendie) mais également des points d'eau naturels et/ou artificiels (mares, étangs, réserves artificiels bâches...)

L'objet de la présente délibération est la validation du contrat de prestation de service pour le contrôle et l'entretien des hydrants, proposé par Véolia :

Contrôle annuel et entretien de premier niveau des 20 hydrants identifiés sur la commune

Durée : 4 ans

Date de début : 1<sup>er</sup> janvier 2020

Rémunération : 46 € par an et par hydrants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**vote : unanimité**),

- Décide d'approuver le contrat de prestation de service pour le contrôle et l'entretien des hydrants, proposé par Véolia
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à la signature du dit-contrat.

#### **9- Dématérialisation : adhésion à la charte d'utilisation des services de Mégalis Bretagne**

Conformément à ses statuts, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a pour mission de :

- Mettre à la disposition des organismes éligibles un bouquet de services numériques mutualisé ;
- Assister et accompagner les organismes éligibles à la mise en œuvre et à l'utilisation du bouquet de services et, plus largement, au développement des usages du numérique ;
- Animer les communautés métiers des collectivités utilisatrices des services.

L'EPCI, auquel la commune de Rieux est rattachée (Redon Agglomération), a conventionné avec le Syndicat mixte. La contribution est forfaitisée et mutualisée au niveau de Redon Agglomération. Cela permet à l'ensemble des communes, CCAS et CIAS de son territoire d'utiliser les services numériques proposés dans le bouquet.

Ainsi, aucune facturation ne sera adressée aux communes, CCAS et CIAS sur le périmètre du bouquet de services numériques.

Les communes, CCAS et CIAS doivent obligatoirement signer la présente charte d'utilisation des services pour leur propre compte afin de pouvoir utiliser les services numériques proposés dans le bouquet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**vote : unanimité**),

- Décide d'adhérer à la charte d'utilisation des services de Mégalis Bretagne 2020 2024

#### **10- Questions diverses - Indemnité au comptable public**

**Dossier présenté par Denis Huet**

*Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,*

*Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,*

*Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, (**Vote : 2 abstentions, 2 contre, 14 pour**),

- de demander le concours de Monsieur le Trésorier pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil pour la gestion comptable au taux de 100 %, pour l'année 2019 (gestion de 360 jours).

soit 597.13 € brut pour le budget communal  
soit 176.72 € brut pour le budget assainissement

- de ne pas accorder une indemnité de conseil pour la confection du budget

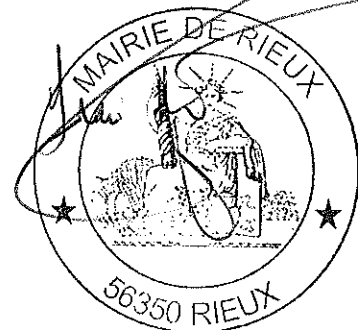
## **11- Relevé des décisions du Maire**

Voir annexes

## **12- Informations diverses**

- Monsieur le Maire souhaite organiser prochainement une réunion publique pour mettre à jour le Plan Communal de sauvegarde.  
Il ajoute que, lors d'une réunion à Redon Agglomération, le représentant de EPTB Vilaine (Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine) a signalé que la pluviométrie était très importante cette année et que le niveau des fleuves et rivières doit être surveillé attentivement. L'EPTB Vilaine peut également financer jusqu'à 80 % des travaux de mise en sécurité des bâtiments situés en zone inondables. Une communication sera insérée dans le prochain bulletin.
- Les prochaines réunions de conseil municipal sont fixées :
  - Jeudi 23 janvier 2020
  - Jeudi 20 février 2020

À Rieux, le 12 décembre 2019





# DECISIONS DU MAIRE

## 2019

n°	Objet
DM 2019-01	Autorisation d'ester en justice - affaire Rouxel
DM 2019-02	Convention de location de la maison du port
DM 2019-03	conclusion d'un emprunt relais de 700 000 €
DM 2019-04	travaux de voirie 2019 - marché de maîtrise d'œuvre
DM 2019-05	marché de construction de la salle socioculturelle - lot 11-2 - revêtement de sols
DM 2019-06	marché de construction de la salle socioculturelle - lot 14-3 - tentures scéniques
DM 2019-07	demande de subvention PDIPR
DM 2019-08	Demande fonds de concours - Redon Agglomération - Salle socioculturelle
DM 2019-09	Convention Morbihan Énergies - impasse de la Rue
DM 2019-10	Convention Morbihan Énergies - Rue des Trinitaires
DM 2019-11	Convention Morbihan Énergies - Rue des Milleries
DM 2019-12	marché de construction de la salle socioculturelle - lot 9 - Avenant 2
DM 2019-13	marché de construction de la salle socioculturelle - lot 4 bis - Avenant 1
DM 2019-14	marché de construction de la salle socioculturelle - Maîtrise d'œuvre- Avenant 2
DM 2019-15	Marché de prestation d'assainissement - avenant 1
DM 2019-16	Autorisation d'ester en justice - affaire Jolivel
DM 2019-17	Création d'une régie temporaire spectacle
DM 2019-18	Contrat fourniture électricité - salle socioculturelle
DM 2019-19	Marché salle socioculturelle lot 16 avenant 1
DM 2019-20	Marché salle socioculturelle lot 4 bis avenant 2
DM 2019-21	Emprunt long terme
DM 2019-22	Salle Socioculturelle - Fonds de concours Redon agglomération - 2
DM 2019-23	Convention BAL Poste
DM 2019-24	Convention transformateur SDEM 2019 10
DM 2019-25	Marché salle socioculturelle lot 8 avenants 1 et 2

**DÉCISIONS DU MAIRE**  
**URBANISME - DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**  
**2019**

N°	Parcelles	Adresse du Bien	Prix	Décision
DM DIA 2019-01	ZK 144 - 145 - 210	2 Rue du Bignon de Tréfin	78 000 €	Renonciation
DM DIA 2019-02	YL 136	8 Impasse des Champs Pignels	223 000 € + frais d'acte notarié	Renonciation
DM DIA 2019-03	YL 142	46 Rue des Rives d'Or	199 500 €	Renonciation
DM DIA 2019-04	YK 139	16 Rue de la Montagne	140 000 €	Renonciation
DM DIA 2019-05	YO 485	298 Chemin du Val de la Lande	45 000 € + frais d'acte notarié	Renonciation
DM DIA 2019-06	YP 168 - 169p	10 Rue de la Maladrie	121 000 €	Renonciation
DM DIA 2019-07	YP 134	178 Chemin du Tertre Chevalier	170 000 € + frais agence 8 000 € + frais d'acte notarié	Renonciation
DM DIA 2019-08	YK 99 - 174	1 Allée des Châtaigniers	175 000 €	Renonciation
DM DIA 2019-09	YE 52 - 53	La Barbotière	74 000 €	Renonciation
DM DIA 2019-10	YH 78	Les Rivages	12 500 €	Renonciation
DM DIA 2019-11	YH 25	233 Allée du Moulin de Gléré	110 000 €	Renonciation
DM DIA 2019-12	ZW 288	1 Rue du Bois des Moines	88 999 €	Renonciation
DM DIA 2019-13	YE 51 et 52	La Barbotière	Soulte de 3 740 €	Renonciation
DM DIA 2019-14	YI 5	Rue de la Butte	142 990 € dont 2 990 € de commission d'agence due	Renonciation
DM DIA 2019-15	YP 161 - 162	Le Tertre	68 000 €	Renonciation
DM DIA 2019-16	YL 183	Le Clos Houssard	148 000 €	Renonciation
DM DIA 2019-17	YV 240 - 241 - 239 - 244	1-3 Place de l'Eglise	160 000 € + frais d'acte notarié	Renonciation
DM DIA 2019-18	YV 177	4 Rue Romaine	240 000 €	Renonciation
DM DIA 2019-19	YO 425 - 429 - 279 - 285 - 286	Le Val	118 000 €	Renonciation
DM DIA 2019-20				
DM DIA 2019-21				
DM DIA 2019-22				
DM DIA 2019-23				